

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2042

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, Mme Le Pen, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 14

À la fin de la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« suspend l'autorisation de la recherche ou la retire »

les mots :

« retire l'autorisation de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La violation des prescriptions législatives et réglementaires ou de celles fixées par l'autorisation est un acte grave. La simple suspension de recherche est une mesure insuffisante, il convient d'annuler immédiatement l'autorisation de recherche.

Cet amendement vise à annuler toute autorisation de recherche en cas de violation des prescriptions législatives et réglementaires.